



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 29 Mars 2018.

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 mars 2018
- Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 22 titulaires (et 3 pouvoirs)
2 suppléants (dont 2 avec voix délibératives)
Votants : 27 (dont 3 pouvoirs)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Alex DUMAS ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Alain THEROND ; Claude FOURNIER ; Jean Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Alain DARTHENUCCQ (avec voix délibérative).

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Julie JOURDANA ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Michel RAVEL (pouvoir à Michel FEBRER) ; Marie-José PELLET (pouvoir à Claude FOURNIER) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR).

Secrétaire de Séance : Philippe DACIER

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 8 mars 2018.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 8 mars 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 16 mars 2018.
- Le procès-verbal du 8 mars 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 21 mars 2018 ;
- Le procès-verbal du 8 mars 2018 a été affiché le 21 mars 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Dans le compte rendu du procès-verbal du 8 mars 2018 le nom de Marc LARROQUE a été oublié dans la liste des personnes présentes. Madame TUFFERY était suppléante excusée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 mars 2018.

2- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le président informe l'assemblée :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le budget primitif.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et

les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter les politiques menées par la communauté sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation, a été essentiellement établi sur la partie des ressources humaines préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018

FINANCES :

3- Approbation du compte de gestion du budget général 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter **le compte de gestion du budget général** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, **pour l'exercice 2017**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion du budget général de Madame la Comptable du Trésor de Sommières **pour l'exercice 2017**, dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2017.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes dit « de l'Arnède » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2017**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2017**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe des zones d'activités économiques - dit « de Calvisson » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe des zones d'activités économiques - dit « de Calvisson »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2017**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des zones d'activités économiques- dit « de Calvisson » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2017**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières,

avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2017**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2017**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte administratif du budget général 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.
Monsieur le Président quitte la salle.**

Monsieur Alain THEROND, indique que pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

2017 Budget général

<u>Section de fonctionnement</u>		
A	Dépenses de l'exercice 2017	15 830 771,02 €
B	Recettes de l'exercice 2017	17 227 971,35 €
	soit :	
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2017 de fonctionnement	1 397 200,33 €
D	Un résultat de fonctionnement reporté 2016	0,00 €
E = C+D	Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	1 397 200,33 €
<u>Section d'investissement</u>		
F	Dépenses de l'exercice 2017	1 628 923,67 €
G	Recettes de l'exercice 2017	2 218 514,11 €
	soit :	
H = G-F	Un excédent de l'exercice 2017 d'investissement	589 590,44 €
I	Un déficit d'investissement reporté 2016	-1 067 546,32 €
J = I+H	Un déficit de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	-477 955,88 €
K	Des restes à réaliser en dépenses	401 367,80 €
L	Des restes à réaliser en recettes	58 531,00 €
M = L-K	Un déficit des restes à réaliser	-342 836,80 €
N = M+J	Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-820 792,68 €
<u>Toutes sections confondues</u>		
J+E	Un excédent de clôture hors restes à réaliser	919 244,45 €
N+E	Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	576 407,65 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget général de l'exercice 2017 est analysé par le conseil communautaire qui décide :

- **D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget général de l'exercice 2017 ;**
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Alain THEROND indique, que pour l'exercice 2017, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe Locations Ventes – dit « de l'Arnède »** s'établit de la manière suivante :

2017 BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"

<u>Section de fonctionnement</u>		
A	Dépenses de l'exercice 2017	18 503,82 €
B	Recettes de l'exercice 2017 soit :	19 220,40 €
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2017 de fonctionnement	716,58 €
D	Un déficit de fonctionnement reporté 2016	-1 800,51 €
E = C+D	Un déficit de clôture 2017 de fonctionnement	-1 083,93 €
<u>Section d'investissement</u>		
F	Dépenses de l'exercice 2017	38 222,97 €
G	Recettes de l'exercice 2017 soit :	7 768,78 €
H = G-F	Un déficit de l'exercice 2017 d'investissement	-30 454,19 €
I	Un déficit reporté 2016	-28 466,74 €
J = I+H	Un déficit de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	-58 920,93 €
K	Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
L	Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
M = L-K	Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
N = M+J	Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-58 920,93 €
<u>Toutes sections confondues</u>		
J+E	Un déficit de clôture hors restes à réaliser	-60 004,86 €
N+E	Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-60 004,86 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » de l'exercice 2017 est analysé par le conseil communautaire qui décide :

- **D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes – « dit de l'Arnède » de l'exercice 2017 ;**
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Alain THEROND indique, que pour **l'exercice 2017**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson »** s'établit de la manière suivante :

2017 BA Zones d'Activités Économiques "dit de Calvisson"

<u>Section de fonctionnement</u>		
A	Dépenses de l'exercice 2017	888 745,54 €
B	Recettes de l'exercice 2017 soit :	1 276 315,65 €
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2017 de fonctionnement	387 570,11 €
D	Un excédent de fonctionnement reporté 2016	108 696,55 €
E = C+D	Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	496 266,66 €
<u>Section d'investissement</u>		
F	Dépenses de l'exercice 2017	797 858,08 €
G	Recettes de l'exercice 2017 soit :	850 209,90 €
H = G-F	Un excédent de l'exercice 2017 d'investissement	52 351,82 €
I	Un déficit reporté 2016	-156 590,45 €
J = I+H	Un déficit de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	-104 238,63 €
K	Des restes à réaliser en dépenses	
L	Des restes à réaliser en recettes	
M = L-K	Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
N = M+J	Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-104 238,63 €
<u>Toutes sections confondues</u>		
J+E	Un excédent de clôture hors restes à réaliser	392 028,03 €
N+E	Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	392 028,03 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe zone d'activités économiques -dit « de Calvisson » de l'exercice 2017 est analysé par le conseil communautaire qui décide:

- **D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson » de l'exercice 2017 ;**
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Alain THEROND indique, que pour **l'exercice 2017**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** s'établit de la manière suivante :

2017 BA SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>		
A	Dépenses de l'exercice 2017	108 657,65 €
B	Recettes de l'exercice 2017 soit :	97 570,00 €
C = B-A	Un déficit de l'exercice 2017 de fonctionnement	-11 087,65 €
D	Un excédent de fonctionnement reporté 2016	24 248,86 €
E = C+D	Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	13 161,21 €
<u>Section d'investissement</u>		
F	Dépenses de l'exercice 2017	4 831,20 €
G	Recettes de l'exercice 2017 soit :	4 946,90 €
H = G-F	Un excédent de l'exercice 2017 d'investissement	115,70 €
I	Un excédent reporté 2016	10 700,75 €
J = I+H	Un excédent de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	10 816,45 €
K	Des restes à réaliser en dépenses	480,00 €
L	Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
M = L-K	Un déficit des restes à réaliser	-480,00 €
N = M+J	Un excédent de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	10 336,45 €
<u>Toutes sections confondues</u>		
J+E	Un excédent de clôture hors restes à réaliser	23 977,66 €
N+E	Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	23 497,66 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C.-Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2017 est analysé par le conseil communautaire qui décide:

- **D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2017 ;**
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11- Affectation des résultats 2017 du budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu **le vote du compte administratif 2017 du budget principal ;**

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2017 du budget général** font apparaître :

Budget général

Section de fonctionnement	
Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	1 397 200,33 €
<i>Un excédent du Syndicat mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois</i>	<i>12 012,86 €</i>
<i>Un excédent du Syndicat du Quiquilhan</i>	<i>15 218,17 €</i>
Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement y compris les excédents des syndicats de forêts	1 424 431,36 €
Section d'investissement	
Un déficit de clôture 2017 d'investissement	-477 955,88 €
<i>Un déficit du Syndicat mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois</i>	<i>-11 713,35 €</i>
Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris le déficit du Syndicat mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois	-489 669,23 €
Un déficit des restes à réaliser	-342 836,80 €
Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-832 506,03 €
Toutes sections confondues	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser, et reprise des résultats des syndicats de forêts	591 925,33 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2017, majoré des excédents de fonctionnement du Syndicat mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois et du Syndicat du Quiquilhan de :**

1 424 431.36 € en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2017, majoré du déficit d'investissement du Syndicat mixte de Défense de la Forêt du Sommiérois de :**

-489 669.23 € en dépense du compte **001** - déficit d'investissement reporté.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12- Affectation des résultats 2017 du budget annexe Locations Ventes- dit « de l'Arnède ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2017 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède »** font apparaître :

BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un déficit de clôture 2017 de fonctionnement	-1 083,93 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	-58 920,93 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-58 920,93 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-60 004,86 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

•

Informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- **De reporter le déficit de clôture de fonctionnement 2017 de :**

-1 083.93 € en dépense de fonctionnement au compte **002** – déficit de fonctionnement reporté.

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2017 de :**

-58 920.93 € en dépense d'investissement au compte **001** - déficit d'investissement reporté.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Affectation des résultats 2017 du budget annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2017 du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson »** font apparaître :

BA Zones d'Activités Économiques "dit de Calvisson"

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	496 266,66 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	-104 238,63 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	-104 238,63 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	392 028,03 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

● **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2017 de :**

496 266.66 € en recette du compte « **002** - résultat de fonctionnement reporté ».

● **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2017 de :**

-104 238.63 € en dépense d'investissement au compte **001** - déficit d'investissement reporté.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14- Affectation des résultats 2017 du budget annexe M.49
« S.P.A.N.C. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;
Vu le vote du compte administratif 2017 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat fonctionnement ;

En constatant que les comptes du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » font apparaître :

BA SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2017 de fonctionnement	13 161,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2017 d'investissement hors restes à réaliser	10 816,45 €
Un déficit des restes à réaliser	-480,00 €
Un excédent de clôture 2017 d'investissement y compris restes à réaliser	10 336,45 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	23 497,66 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2017 de :
13 161.21 €** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2017 de :
10 816.45 €** en recette d'investissement au compte « **001** - excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15- Budget Primitif Général 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif général 2018 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Alain DARTHENUQC), décide :

- D'adopter, le budget primitif général 2018 qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	17 364 673 €	17 364 673 €
Section d' INVESTISSEMENT	4 493 794 €	4 493 794 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Alain DARTHENUCQ intervient en précisant qu'il va s'abstenir sur ce budget, bien qu'il estime que les prévisions sont excellentes, il déplore que la commission des finances ne se soit pas réunie pour avis avant le vote.

M. le Vice-Président Alain THEROND répond que le rôle de ladite commission est de trouver de nouvelles ressources et pas forcément d'émettre des avis sur la confection du budget.

M le Président, Pierre MARTINEZ, précise qu'il faut prendre en compte la remarque de M.DARTHENUCQ et qu'il est important de solliciter les commissions.

16- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » 2018 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter, **le budget primitif annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède » 2018** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	14 143 €	14 143 €
Section d' INVESTISSEMENT	188 818 €	188 818 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson » 2018 ;

Vu la délibération N°8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter, **le budget primitif annexe zones d'activités économiques - dit « de Calvisson » 2018** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	1 295 644 €	1 295 644 €
Section d' INVESTISSEMENT	1 277 089 €	1 277 089 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2018 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, **le budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2018** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	200 430 €	200 430 €
Section d' INVESTISSEMENT	17 880 €	17 880 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège administratif de la CCPS.

Les travaux d'extension du Siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, situé Parc de l'Arnède à Sommières, ont démarré en janvier 2018 et devraient se terminer en 2019. Ils s'élèvent à 690 000 € TTC et sont subventionnés à hauteur de 215 260 € par le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Etat), et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 30 mars 2017 (délibération n°23).

Des modifications de montants sont à prévoir :

- en dépenses avec le chiffrage précis, de la nouvelle construction et des aménagements à effectuer sur les locaux actuels, puisque les montants des marchés notifiés avec les entreprises retenues sont désormais connus,
- en recettes avec les montants notifiés des subventions sollicitées.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2019.

VERSION BP 2018

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
	(2017-2019)	CA 2016	CA 2017	2018	2019
DEPENSES TTC	690 000 €	13 456 €	12 148 €	490 000 €	174 396 €
Etudes et travaux (2016-2019)	690 000 €	13 456 €	12 148 €	490 000 €	174 396 €
RECETTES	690 000 €	13 456 €	12 148 €	490 000 €	174 396 €
Subventions	215 260 €		0 €	201 260 €	14 000 €
FSIL (Fonds Soutien Investissement Local - Etat)	180 000 €			166 000 €	14 000 €
FIPHFP (Fonds Intégration Personnes Handicapées de la Fonction Publique)	35 260 €			35 260 €	
FCTVA	113 190 €	2 210 €	1 990 €	80 380 €	28 610 €
Autofinancement	361 550 €	11 246 €	10 158 €	208 360 €	131 786 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver, la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2018.

20- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une déchetterie à Calvisson.

La construction d'une nouvelle déchetterie à Calvisson démarre en 2018 et devrait se terminer en 2019. L'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet d'équipement s'élève à 1 200 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2019.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

AP-CP - CONSTRUCTION DECHETTERIE A CALVISSON

VERSION BP 2018

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
	(2018-2019)	CA 2017	2018	2019
DEPENSES TTC	1 200 000 €	6 372 €	526 616 €	667 012 €
Etudes et travaux (2017-2019)	1 200 000 €	6 372 €	526 616 €	667 012 €
RECETTES	1 200 000 €	6 372 €	526 616 €	667 012 €
FCTVA	196 860 €	1 050 €	86 390 €	109 420 €
Autofinancement	1 003 140 €	5 322 €	440 226 €	557 592 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver dans le cadre d'une A.P.-C.P., le plan de financement de la construction d'une déchetterie à Calvisson, comme détaillé ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2018.

21- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : aménagement d'un restaurant scolaire à Combas.

L'aménagement d'un restaurant scolaire à Combas démarre en 2018 et devrait se terminer en 2019. Le budget de ce projet s'élève à 285 600 € TTC.

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat, et la Commune de Combas s'est engagée à financer la partie rénovation du foyer communal, intégrée dans le projet global d'aménagement. Elle versera à la CCPS un fonds de concours dont le montant sera établi en fonction des dépenses prises en charge par la C.C.P.S.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2019.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

AP-CP - AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE A COMBAS

VERSION BP 2018

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2018-2019)	2018	2019
DEPENSES TTC	285 600 €	150 000 €	135 600 €
Etudes et travaux (2018-2019)	285 600 €	150 000 €	135 600 €
RECETTES	285 600 €	150 000 €	135 600 €
Subventions	137 200 €	0 €	137 200 €
Etat	95 200 €		95 200 €
Fonds de concours Commune de Combas	42 000 €		42 000 €
FCTVA	46 850 €	24 610 €	22 240 €
Autofinancement	101 550 €	125 390 €	-23 840 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver dans le cadre d'une A.P.-C.P., le plan de financement de l'aménagement d'un restaurant scolaire à Combas, comme détaillé ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2018.

22- Fiscalité directe locale 2018- Fixation des taux.

Il est proposé, pour l'année 2018, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les maintenir à leur niveau 2017, soit :

Taxe d'Habitation	13,73%
Taxe sur le Foncier Bâti	2,92%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06%
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66%

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mars 2018;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention (Philippe DACIER) :

- de fixer les taux afférant à l'année 2018, comme indiqués ci-dessus ;
 - de mettre en réserve un taux C.F.E. de 0,01 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe DACIER intervient en précisant qu'il va s'abstenir en raison de l'instauration de la nouvelle taxe GEMAPI qui va venir alourdir la pression fiscale sur les contribuables du territoire intercommunal.

23- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2018.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2018, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2018, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2017, soit : **15,20 %.**

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 mars 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir le taux unique de la T.E.O.M. sur le territoire intercommunal afférant à l'année 2018, à 15,20%.**
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

24- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de Communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 29 en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2017-2018.

Au vu du compte administratif 2017 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq (estimée à 1425€ par élève pour l'année 2017-2018) par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

➔ Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2017 : 103 € par élève

(sur la base des effectifs de la rentrée 2016) : $38 \times 103 \text{ €} = 3914 \text{ €}$.

➔ Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2017 :

(sur la base des effectifs de la rentrée 2017) : 49 € par élève (soit $49 \times 49 \text{ €} = 2\,401 \text{ €}$).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2017-2018 avec la Commune de Vic le Fesq, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

25- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq pour l'année scolaire 2018-2019.

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire, mis en place suite à la reprise de l'activité de l'ancien SIRP.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq pour l'année scolaire 2018-2019, en réactualisant les conditions financières montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2018-2019 : 1 425 € par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2017) : soit $49 \times 1\,425 \text{ €} = \mathbf{69\,825 \text{ €}}$.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2018-2019, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

26- Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune de Vic Le Fesq relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires – Année 2017.

Tout comme pour la compétence scolaire, la Communauté de Communes établit chaque année une convention de partenariat avec la commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (Activités, Etudes surveillées et garderie du vendredi).

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (activités, études surveillées et garderie du vendredi), organisées par la C.C.P.S. pour l'année 2017.

Cette convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement périscolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu du compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé que la Commune de Vic le Fesq participe au coût de ces Temps d'Activités Périscolaires, selon les modalités suivantes :

➔ Participation au coût des T.A.P. pour l'année 2017 : 117 € par élève
(sur la base des effectifs de la rentrée 2017) : soit 49 élèves de Vic le Fesq x 117 €
= **5 733 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la convention relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires avec la Commune de Vic le Fesq, relative à l'année civile 2017, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

27- Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée de septembre 2018, et conformément au décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, la Communauté de Communes ayant en charge la compétence scolaire, souhaite déposer un dossier de demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements sur 4 jours de classe, et non plus sur 4.5 jours et demi.

Cette demande doit être déposée auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie. Elle doit respecter une procédure et un calendrier défini par l'Académie et communiquer aux collectivités le 13 février 2018.

- Consultation des conseils d'écoles concernés et obtention d'un avis formalisé et clairement exprimé dans un procès verbal
- Formalisation d'une demande par l'EPCI compétente
- Envoi de fiches de proposition d'organisation du temps scolaire ainsi que les comptes-rendus des conseils d'écoles, à l'inspecteur de Circonscription pour le 6 avril 2018. Celui-ci transmettra le dossier revêtu de son avis.

La définition des horaires scolaires relève de la compétence de l'Autorité Académique, et seules les propositions cohérentes de l'EPCI et des conseils d'écoles pourront donner lieu à validation. Pour que ces propositions soient cohérentes, elles doivent tenir compte de la durée minimale de la pause méridienne qui est de 1h30 et de l'organisation des transports scolaires.

La décision du Directeur Académique sera envoyée aux collectivités fin Avril 2018.

Vu les votes exprimés en conseils d'écoles (1 contre et 12 pour) ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition conjointe de la Communauté de Communes et des conseils d'écoles pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) à la rentrée de septembre 2018.

CULTURE :

28- Convention – année 2018 – avec l'association « Caravaunage » pour le soutien du festival Palabrages.

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Sommières soutient le développement d'actions culturelles et souhaite encourager les initiatives de ses partenaires.

Dans ce cadre partenarial et afin de promouvoir la littérature orale et les contes par le biais du réseau des bibliothèques de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières soutient l'initiative de l'association « CARAVAUNAGE » qui propose le festival « Palabrages » du 1 au 6 juillet 2018.

Outre sa programmation, l'association « CARAVAUNAGE » interviendra avant le festival dans les bibliothèques du territoire intercommunal en programmant une semaine avec la conteuse Gigi Bigot du 10 au 15 avril 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières participe au financement de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €**.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de la convention 2018 avec l'association « CARAVAUNAGE » selon les conditions ci-dessus détaillées
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

29- Convention Francas du Gard – année 2018 : animateur numérique.

Lors du conseil en date du 30 novembre 2017 a été approuvée la poursuite du contrat territoire lecture entre l'Etat, la commune de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre du partenariat qui est développé depuis 1995 avec l'association des « Francas du Gard », il est apparu pertinent de confier à ce partenaire une des actions contenues dans le contrat territoire lecture, à savoir :

- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas du Gard pour un montant de 32 836 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation de cette convention « animateur numérique » avec l'association des « Francas du Gard » pour un montant de 32 836 €.

30- Convention Francas du Gard – année 2018 : Festival 1,2,3 Soleil.

Lors du conseil en date du 30 novembre 2017 a été approuvée la poursuite du contrat territoire lecture entre l'Etat, la commune de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre du partenariat qui est développé depuis 1995 avec l'association des « Francas du Gard », il est apparu pertinent de confier à ce partenaire une des actions contenues dans le contrat territoire lecture, à savoir :

- Festival jeune public 1,2,3 soleil (en direction des enfants et des adolescents) pour un montant de 8 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la passation de cette convention « Festival 1,2,3, soleil » avec l'association des « Francas du Gard » pour un montant **de 8 500 €**.

31- Avenant financier 2018, à la convention triennale multipartite 2018-2020, avec l'association CORIANDRE.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire qui œuvrent pour la découverte des musiques traditionnelles à un large public et pour la promotion d'artistes régionaux.

L'Association « CORIANDRE », dans ce cadre, participe à une dynamique locale, départementale et inter-régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'Hivernales », ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La convention triennale multipartite 2018-2020 entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention de **3000€** en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- cette nouvelle convention multipartite triennale 2018-2020 entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'association Coriandre, selon les conditions ci-dessus détaillées,
- cet avenant financier 2018 de **3000 €**
- et autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

32- Avenant financier 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Jazz à Junas.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2018-2021) multipartite entre la D.R.A.C., la région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2018 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2018, il est proposé de fixer cette participation à un montant prévisionnel maximum de : **5 000 €.**

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver :

- La passation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 entre la D.R.A.C., la région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS
- l'avenant relatif à l'année 2018 de la convention multipartite
- et autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

PATRIMOINE :

33- Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2018.

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme du Pays de Sommières, classé en catégorie II, s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement : une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) a été signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de **123 067 €** décomposée de la façon suivante :

- **48 167 €** de remboursement de frais de personnel
- Reversement d'une partie de la taxe de séjour à hauteur de **60 000 €**
- Subvention supplémentaire suite à la diminution de la subvention de la commune de Sommières : **14 900 €**

avec un versement d'acomptes trimestriels (mars – juin – septembre – décembre)

Il est également rappelé que des nouveaux locaux vont être aménagés pour l'office de tourisme du Pays de Sommières au 1, quai Cléon Griot à Sommières.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'acter le déménagement de l'office de tourisme du Pays de Sommières au 1, Quai Cléon Griot d'ici la fin du premier semestre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

34- Participation à la réalisation d'un guide de découverte des sites en pierres sèches par le collectif des garrigues

L'association le collectif des Garrigues a pour finalité de rassembler et de valoriser les expériences et les connaissances sur les garrigues, de contribuer au rapprochement des acteurs de ce territoire et de susciter la réflexion sur son futur, préservant et développant ses spécificités dans le respect des milieux et de sa vie citoyenne.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a pris l'habitude de travailler avec ce Collectif avec la mise en place de sessions de formation à la cartographie participative et la réalisation de 5 parcours de géocaching sur le territoire (Junas, Villevieille, Crespian, Calvisson et Lecques).

Dans le cadre de la réalisation d'un Atlas des Garrigues par le Collectif des Garrigues, un inventaire des sites remarquables en pierres sèches a été initié qui a été complété

lors des cartoparties sur le thème de l'inventaire du patrimoine vernaculaire, et plus particulièrement des capitelles.

Le Collectif des Garrigues a retenu l'idée de valoriser ces inventaires du patrimoine à travers un ouvrage papier : 49 sites ont été identifiés comme « sites remarquables en pierres sèches » et 20 de ces sites ont été retenus pour figurer dans le guide dont 2 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières : la balade du Coucou à Calvisson et les merveilles de la garrigue à Combas, deux sentiers qui ont fait l'objet d'une mise en valeur par la communauté de communes.

Ce guide sera illustré par de nombreuses cartes et photos. Il permettra de valoriser la mise en réseau des sites, des structures et des associations qui les gèrent et les animent au quotidien et permettra de se rendre compte de la richesse des territoires concernés.

La première édition du guide est prévue à 2 000 exemplaires.

Le budget prévisionnel est de 20 000 €. Un financement participatif a été initié à hauteur de 5 000 € et le Collectif sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention **de 2 000 €**.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de verser une subvention **de 2 000 €** au Collectif des Garrigues pour la réalisation d'un guide de découverte des sites en pierres sèches qui permettra de mettre en valeur deux sentiers de randonnées interprétés par la communauté de communes du Pays de Sommières.

ECONOMIE :

35- Subvention 2018 à l'association Initiative Gard.

Pour rappel, Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière (prêt d'honneur à taux 0) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises : les entreprises soutenues affichent un taux de pérennité de 86% à 3 ans.

En 2017, 3 entreprises du territoire ont été concernées via 34 000 € de prêts à taux 0% avec création/maintien de 5 emplois.

Initiative Gard propose à la communauté de communes de participer à nouveau en 2018 à cette dynamique et de travailler en collaboration pour aider efficacement les entreprises locales.

Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 40 cts/habitant (base 22 325 habitants), soit un montant de **8 930 €** au titre de l'année 2018. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 100 €)

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de **8 930 €** selon les conditions ci-dessus détaillées et autorise le Président à signer les documents afférents.

36- Convention 2018 avec le comité pour le développement de l'économie régionale (COMIDER).

Dans le cadre du développement du relais emploi de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il est souhaitable de mieux connaître les entreprises de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire est sollicité pour approuver la passation de la convention avec le COMIDER qui est un organisme composé pour l'essentiel de chefs d'entreprises en activités ou à la retraite qui propose d'aller à la rencontre des entreprises locales pour mieux connaître leurs besoins en matière de recrutement et de formation.

Le montant de la participation demandée à la C.C.P.S. s'élève à la somme de **1000 €**.

Le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité, la passation d'une convention avec le COMIDER pour un montant de **1000 €**.

37- Prix de la Très Petite Entreprise 2018, 16ème édition : participation de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Monsieur André Sauzède, Vice-Président chargé du développement économique et appui à la création d'entreprises, rappelle la volonté de la communauté de communes de participer à l'organisation du 16^{ème} Prix de la Très Petite Entreprise.

Ce prix économique valorise les petites entreprises notamment leurs dirigeants. Ces petites entreprises jouent un rôle essentiel sur notre territoire car elles font preuve de dynamisme et sont créatrices d'emplois.

En partenariat avec le Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée (CCREM), l'agence de développement économique pays cœur d'Hérault (SYDEL) et les Chambres de Commerce et d'Industrie Hérault, la Communauté de Communes aura donc à relayer l'information au travers de ses divers supports de communication auprès des TPE du territoire et participera au jury territorial et final.

4 prix sont attribués pour récompenser :

- **L'Etre** : parcours du chef d'entreprise, l'initiative, la volonté, la prise de risque....
- **Le Faire** : le produit ou service dans ce qu'il a d'original, de curieux, d'utile, d'efficace...
- **Le Piloter** : toutes les ressources mises en œuvre pour piloter et réussir....
- **Le Trophée TPE** : prix spécial pour l'entreprise remarquée à l'unanimité par le jury

Pour financer l'organisation du concours, monsieur André Sauzède, vice-président, propose d'attribuer une subvention de 1 600 €.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président demande qu'une convention soit conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, structure support du prix, et les organisateurs de l'évènement pour préciser les conditions de participation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Les autres collectivités et structures associées sont les suivantes :

- SYDEL Pays cœur d'Hérault dont le siège est établi ZAE La Garrigue - 5, rue de la Lucque - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS,
- Le Club pour la Croissance et la Réussite des Entrepreneurs de Méditerranée (CCREM), dont le siège est établi CCI de MONTPELLIER – Hôtel St Côme - 34000 MONTPELLIER,
- La CCI Gard,
- La Communauté de Communes du Pays de Lunel dont le siège est établi 480 avenue des Abrivados, 34403 LUNEL Cedex,
- L'Hérault Juridique et Economique dont le siège est établi 2, quai du Verdanson - 34090 MONTPELLIER,
- La FCE (Femme chef d'entreprise),
- La JCE (Jeune Chambre Economique).

La CCI Occitanie étant le support administratif et financier du Prix. C'est la CCI Hérault qui pilote cette action.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au 16^{ème} Prix de la TPE
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de **1 600 €**
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

38- Convention 2018 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants des Communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues.

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2017). Une moyenne par habitant est ensuite établie (14,55 par habitant en 2017).

Pour 2018, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'établit à **32 598 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2018 et tout document y afférant,
- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice-Président délégué la « Collecte et valorisation des déchets ménagers », à signer ladite convention.

39- Convention 2018 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour les habitants des Communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir.

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2017). Une moyenne par habitant est ensuite établie (14,55 € par habitant en 2017).

Pour 2018, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'établit à **20 795 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2018 et tout document y afférant.
- autorise, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président délégué à la « Collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention pour l'année 2018.

40- Convention 2018 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de LIOUC, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, les années antérieures, concernant l'accès à la déchetterie située Zone du Coutach à Liouc, pour les communes situées au nord du territoire, à savoir Crespian - Montmirat et Cannes et Clairan, avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour les trois communes intéressées.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2018, s'établit à **19 000 €**. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de passer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2018 et tout document y afférant.
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser, le Vice-Président délégué à la « Collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention pour l'année 2018.

41- Convention 2018 avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable.

Monsieur le Président informera les membres du Conseil Communautaire que depuis plusieurs années, le service collecte et valorisation des déchets passe une convention avec le C.I.V.A.M. du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

❶ Gestion de proximité des déchets compostables : la Communauté de Communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille.

- Pour le C.I.V.A.M., cela lui permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du C.I.V.A.M.
- Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et donc de faire des économies sur le transport.

❷ Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.

❸ Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement. D'autre part, un suivi pédagogique est prévu avec l'ensemble des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la passation de cette convention pour l'année 2018, d'un montant prévisionnel maximum de **20 000 €** avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

42- Demande de subvention à l'ADEME et la Région pour la construction de la déchetterie de Calvisson.

Suite à la fermeture de la déchetterie de Calvisson à cause de non conformités majeures relevées notamment dans le rapport établi par le Conseil Départemental, il a été programmé la reconstruction de cette déchetterie sur un autre site plus adapté.

Cette reconstruction sera conforme en tout point à la réglementation en vigueur en la matière. L'avant projet détaillé de cette réalisation est terminé. L'estimation globale de l'opération s'élève à 1 200 000 euros.

Il convient aujourd'hui de finaliser le financement :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président :

- à déposer des dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs que sont l'ADEME et la Région
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de finaliser ces demandes.

PETITE-ENFANCE :

43- Convention 2018 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de Communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales ou associatives :

- Le Multi Accueil Collectif « l'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Assistants Maternels « La Courte Echelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,
- Le Service Coordination,

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 50€ par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixée pour l'année 2018 à **329 heures** soit un montant maximum de **16 450 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

44- Convention 2018 entre le Docteur Marie-Josèphe HURTEL, et la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, médecin du multi accueil collectif « L'Enfantine » à Sommières, du multi accueil collectif « Gribouille » à Calvisson et de la Halte garderie itinérante « Titou l'Escargot », remplacée par le Docteur Pallancher en cas d'absence.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités d'intervention du médecin en termes d'action d'éducation et de promotion de la santé, de veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Le médecin émet également son avis lors des visites d'admission en crèche.

La convention précise les conditions de rémunération du médecin, calculée sur la base du tarif d'une consultation à domicile d'un médecin généraliste, soit **33€** de l'heure, complétée de frais de déplacement de **0.61€** du kilomètre, et de remplacement du médecin en cas d'absence par un autre médecin (soit un montant maximum prévisionnel **de 385 €** pour 2018).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le Docteur HURTEL, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

45- Avenant 2018 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 entre l'association LES BEBISOUS et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LES BÉBISOUS pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association LES BÉBISOUS, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association LES BÉBISOUS propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association LES BÉBISOUS ;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 83 790 €, pour l'année 2018 ;**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la délibération du conseil communautaire ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la passation de l'Avenant 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **83 790 €,** et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

ENFANCE/JEUNESSE :

46- Avenant 2018 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal,
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Mise en place d'un projet de cartes jeunes d'activités d'été
- Des actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu,
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 458 952 €, pour l'année 2018 ;**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation de l'Avenant 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **458 952 €,** et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

47- Avenant 2018 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES, pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 24 814 €, pour l'année 2018 ;**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la passation de l'Avenant 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **24 814 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

48- Avenant 2018 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2016-2018 entre l'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales
- Actions autour du jeu

- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson;
- dont le montant est arrêté à la somme de **225 305 €, pour l'année 2018.**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la passation de l'Avenant 2018, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **225 305 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

49- Convention 2018 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative à la mise en place d'activités périscolaires sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2013, à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de **Temps d'Activités Périscolaires** (T.A.P.) organisés sous la responsabilité de la collectivité.

Ces activités périscolaires ont été mise en place avec les différents partenaires de la communauté éducative (Associations, parents d'élèves, enseignants, élus, personnel intercommunal) avec une volonté d'affirmer le bien-être des enfants comme une priorité.

L'association départementale des FRANCAS DU GARD accompagne l'évolution du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par sa contribution à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

A ce titre, il est proposé pour la période du 1^{er} janvier au 22 juin 2018, une convention pour ces missions confiées à l'association départementale des FRANCAS DU GARD, en lien avec le projet éducatif suivant :

- contribuer à l'égal accès des enfants et des jeunes aux savoirs et aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques
- favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté
- favoriser un aménagement harmonieux des rythmes de vie des enfants et des jeunes
- garantir la cohérence des interventions publiques sur le territoire concerné
- renforcer la participation des acteurs éducatifs, des familles, des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour l'année 2018, avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD,
- dont le montant est arrêté à la somme de **72 864 €**, pour le fonctionnement:
 - > de 5 pôles multi-sites (Direction, encadrement pédagogique et activités, gérés par le Centre d'Animation du Pays de Sommières) ;
 - > d'activités gérées par Radio Sommières ;
 - > du poste de coordinatrice territoriale du projet local d'éducation, chargé de la coordination de l'accueil dans les temps périscolaires et du développement qualitatif de ces accueils.

- sous réserve des conditions suivantes :
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de la Communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la décision du conseil communautaire ;
 - o le respect par l'association des obligations contractuelles ;
 - o la vérification par la communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association départementale des FRANCAS DU GARD, relative à la période du 1^{er} janvier au 22 juin 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **72 864 €**, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

50- Convention 2018 entre l'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative à la mise en place d'activités périscolaires sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2013, à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) organisés sous la responsabilité de la collectivité.

Ces activités périscolaires ont été mise en place avec les différents partenaires de la communauté éducative (Associations, parents d'élèves, enseignants, élus, personnel intercommunal) avec une volonté d'affirmer le bien-être des enfants comme une priorité.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson contribue à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

A ce titre, il est proposé pour la période du 1er janvier au 22 juin 2018, une convention pour cette mission confiée à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson, en lien avec le projet éducatif suivant :

- contribuer à l'égal accès des enfants et des jeunes aux savoirs et aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques
- favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté
- favoriser un aménagement harmonieux des rythmes de vie des enfants et des jeunes
- garantir la cohérence des interventions publiques sur le territoire concerné
- renforcer la participation des associations, des enseignants, des familles, des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour l'année 2018 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson ;
- dont le montant est arrêté à la somme de **16 291 €**, pour le fonctionnement :
 - > de 2 pôles multi-sites : direction et encadrement pédagogique ;
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de la Communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la décision du conseil communautaire ;
 - o le respect par l'association des obligations contractuelles ;
 - o la vérification par la communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association FAMILLES RURALES de Calvisson, relative à la période du 1er janvier au 22 juin 2018, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **16 291 €**, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

AFFAIRES SOCIALES :

51- Avenant financier 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Calade et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Pour l'année 2018, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 125 386 € décomposée de la façon suivante :

- Conduite du projet social et Pôle d'accueil social, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : **52 040 €**
- Référent de parcours emploi formation : **2 173 €** ;
- Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : **27 957 €**
- Accompagnement à la scolarité : **40 720 €** ;
- Information jeunesse : **662 €** ;
- Accueillante au sein du Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous» : **1834 €**.

Le conseil communautaire approuve la passation de cet avenant à l'unanimité pour l'année 2018 avec l'association CALADE pour un montant prévisionnel 2018 arrêté à la somme de **125 386 €** et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

52- Avenant financier 2018, à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018, entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » depuis 2004, dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de 1,70 € par habitant soit **39 036 €**.

Le conseil communautaire sera sollicité pour se prononcer sur la passation de cette convention pour l'année 2018.

Madame Cécile MARQUIER, Présidente de la Mission Locale Jeune, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve la passation de cet avenant financier pour l'année 2018, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer toute démarche nécessaire à cette convention.

53- Subvention 2018 à l'association ARCOUS.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

C'est pourquoi, il sera proposé au conseil communautaire l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements «La Coustourelle» à Sommières et «Le Vignet» à Calvisson.

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'association « ARCOUS » est de **1 200 €.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'association ARCOUS pour l'année 2018 d'un montant maximum de 1 200 € et autorise monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

54- Subvention 2018 à l'association « LE MAILLON ».

Depuis 2 ans, cette association issue du Secours Populaire Français aide des familles sur le territoire intercommunal. Actuellement, seule la commune de SOMMIERES participe aux charges de fonctionnement de l'association.

Les actions touchent environ une centaine de familles sur SOMMIERES et plus du double sur les autres communes de la C.C.P.S. L'association propose des colis alimentaires et de l'épicerie attribués en fonction du quotient familial, des objets de brocante, des loisirs pour les enfants, des places de cinéma ...

Le conseil communautaire devra se prononcer sur une demande de subvention de 500€ déposée par l'association

Messieurs Guy MAROTTE et Pierre MARTINEZ, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le versement d'une subvention de **500 €** pour l'association « LE MAILLON », et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

Fait à Sommières, le 16 avril 2018

Le Président - Pierre MARTINEZ.

